Extrait du procès-verbal ou copie de résolution du comité administratif de la

À une séance ordinaire, tenue le 8 octobre 2026, à la salle des Préfets de l'Édifice Émile-Lauzon, 405, rue du Pont, à Mont-Laurier, à laquelle il y avait quorum sous la présidence du préfet, M. Daniel Bourdon.

M. Frédéric Houle, directeur général & greffier-trésorier, est aussi présent.

MRC-CA-17555-10-26

AVIS DE CONFORMITÉ D'UN RÈGLEMENT D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAGUAY - RÈGLEMENT # 2026-04

ATTENDU que la municipalité de Lac-Saguay a soumis à la MRC d'Antoine-Labelle pour avis de conformité, un règlement portant le numéro 2026-04 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments patrimoniaux;

ATTENDU que le service de l'aménagement du territoire, après analyse, a émis un avis favorable;

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Stéphane Roy et résolu à l'unanimité d'émettre un avis favorable quant à la conformité du règlement numéro 2026-04 de la municipalité de Lac-Saguay en regard des objectifs du Schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle et des dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

COPIE AUTHENTIQUE
DONNÉE à Mont-Laurier, ce mardi 13 octobre 2026

Frédéric Houle
Signé le 2026-10-13 13:47:45 EDT

Frédéric Houle
Directeur général &
Greffier-trésorier

Veuillez noter que le procès-verbal, dont cette résolution est extraite, est sujet à approbation du comité administratif de la MRC d'Antoine-Labelle à une prochaine séance.

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE LABELLE
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ D'ANTOINE-LABELLE

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

D'UN RÈGLEMENT D'URBANISME DE

LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAGUAY

Je soussigné, Frédéric Houle, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle, certifie par la présente que le règlement numéro 2026-04, relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments patrimoniaux, a été jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle et aux dispositions de son document complémentaire par le comité administratif de la MRC d'Antoine-Labelle qui a adopté, le 8 octobre 2026, la résolution MRC-CA-17555-10-26 à cet effet.

En foi de quoi, en conformité avec les dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, je délivre le présent certificat en ce 13e jour d'octobre deux mille vingt-six.

Frédéric Houle
Signé le 2026-10-13 13:47:48 EDT

Frédéric Houle
Directeur général et
Greffier-Trésorier